



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 132-2019 MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

AVIS est par la présente donné, de ce qui suit :

1. Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019, le *Règlement numéro 132-2019* modifiant l'entente relative à la cour municipale commune.
2. Que le décret 40-2022 concernant l'approbation par le ministre de la Justice de l'Entente portant sur la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté, entrera en vigueur le 17 février prochain, soit 15 jours après sa publication dans la Gazette officielle du Québec, le 2 février 2022.
3. Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée au 270, Route 125, aux heures habituelles de bureau.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de février de l'an deux mille vingt-deux.

-Original signé-

Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, *directrice générale et greffière-trésorière* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 15 février 2022.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce quinzième jour de février de l'an deux mille vingt-deux.

-Original signé-

Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière